

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/O1

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN
OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT
A L'INFORMATION DU PUBLIC**

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement et modifié par les décrets n° 2004-554 du 9 juin 2004 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2015/17 du 24 mars 2015 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

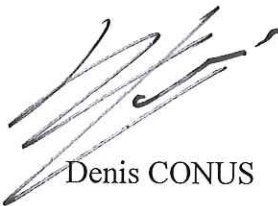
Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'arrondissements, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mmes et MM. les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (direction générale de la prévention des risques) et à M. le président de l'association des Maires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 07 JAN. 2016



Denis CONUS